

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2019

CAISSES DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE

1. Durée du programme

Le « Programme de bourses d'études 2019 » est organisé par la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf et la Caisse populaire Desjardins de Neuville (ci-après « caisses participantes ») et se tient du lundi 17 juin 2019 (0 h 00 HNE) au dimanche 4 août 2019 (23 h 59 HNE) (ci-après la « période du programme »).

2. Critères d'admissibilité

Sont admissibles au programme les personnes qui, au 17 juin 2019 (00 h 00 HNE), sont membres de la caisse participante depuis au moins 90 jours en y détenant un compte personnel (les comptes conjoints étant exclus), sont âgées de 16 ans et plus et qui sont étudiants à temps plein à l'automne 2019 dans une institution d'enseignement de niveau professionnel, collégial ou universitaire reconnue par le ministère de l'Éducation, ou qui ont accédé au Marché du travail à l'hiver 2019 après une session d'études à temps plein à l'automne 2018 (pour le volet « Bienvenue sur le marché du travail »). (ci-après les « participants admissibles »). Voir les exclusions basées sur l'âge dans les catégories d'attribution. (ci-après « répartition des bourses d'études »).

3. Exclusion

Les employés, administrateurs ainsi que leurs personnes liées sont admissibles au concours.

4. Comment participer?

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du programme :

1. Se rendre sur à l'adresse Internet suivante: www.maboursedesjardins.com;
2. Choisir la caisse à laquelle le participant est membre (Centre de Portneuf ou Neuville)
3. Compléter le formulaire d'inscription en y inscrivant son nom et prénom, son âge, son numéro de folio, son numéro de téléphone, adresse courriel et niveau d'études;
4. Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui s'y trouve;
5. Confirmer avoir lu et accepté le règlement du programme;
6. Appuyer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre sa participation;
7. Chaque participation au programme sera automatiquement enregistrée au moment où le participant transmet son formulaire. Les tirages seront effectués par niveau d'études le soir de l'événement Bourses d'études (12 août 2019).

5. Répartition des bourses d'études

Au total, les caisses participantes offrent un montant de 20 000 \$ en bourses d'études. Voici la description des prix :

Volet professionnel : 1 500 \$

- trois (3) bourses d'études de cinq-cent dollars (500 \$) pour le volet professionnel
Réservé aux membres âgés de 16 à 25 ans au 1^{er} juin 2019 pour cette catégorie

Volet collégial : 6 750 \$

- neuf (9) bourses d'études de sept-cent-cinquante dollars (750 \$) pour le volet collégial
Réservé aux membres âgés de 16 à 25 ans au 1^{er} juin 2019 pour cette catégorie

Volet universitaire : 10 000 \$

- dix (10) bourses d'études de mille dollars (1 000 \$) pour le volet universitaire
Réservé aux membres âgés de 16 à 35 ans au 1^{er} juin 2019 pour cette catégorie

Volet Bienvenue sur le marché du travail : 750 \$

- trois (3) bourses de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour le volet Bienvenue sur le marché du travail.
Réservé aux membres âgés de 16 à 35 ans au 1^{er} juin 2019 pour cette catégorie

Volet Extra : 1 000 \$

- quatre (4) bourses d'études de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour le volet Extra. Tous les participants sont automatiquement inscrits dans cette catégorie. Un participant ayant remporté une bourse dans l'une des catégories susmentionnées est automatiquement retiré du tirage de ce volet.

6. Tirages

Les bourses d'études seront attribuées par des tirages au sort lors de l'événement Bourses d'études du lundi 12 août 2019 à la Salle Luc-Plamondon de Donnacona parmi les formulaires dûment complétés et reçus.

Le tirage sera effectué de manière électronique et confidentielle sous la supervision du personnel de la caisse parmi les participants présents (à l'exception de la bourse Extra).

Le participant est déclaré gagnant à la suite du tirage au sort et de sa présence à l'événement Bourses d'études. À l'exception de la bourse Extra, la participation du participant est obligatoire pour recevoir une bourse.

S'il advenait que le membre soit absent lors de la soirée, les prix ainsi non réclamés ne seraient alors attribués, à l'exception de la bourse Extra.

Les gagnants devront réclamer leur bourse d'études à la suite d'une rencontre avec un conseiller en caisse, en ligne ou téléphonique de la caisse participante avant le 31 décembre 2019 (11 h 59 HNE). Les prix seront déposés dans le compte respectif de chacun des gagnants, en fonction du numéro de folio indiqué à son formulaire de participation.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du programme.

7. Conditions générales

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra:
 - a) Être présent lors de l'événement Bourses d'études du lundi 12 août 2019 (à l'exception de la bourse Extra);
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'hiver 2019;
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'une des caisses participantes dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion la Caisse, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dès la réception du Formulaire de déclaration, la Caisse fera parvenir une communication au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Les gagnants devront réclamer leur bourse d'études à la suite d'une rencontre avec un conseiller en caisse, en ligne ou téléphonique de la caisse participante avant le 31 décembre 2019 (11h59 HNE). Les prix seront déposés dans le compte respectif de chacun des gagnants, en fonction du numéro de folio indiqué à son formulaire de participation.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au programme avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du programme et dégagera les caisses participantes et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la caisse participante. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple :

piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la caisse participante se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si la caisse participante ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elles se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la caisse participante ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage la caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du programme.** La caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** La caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** La caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce

soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

- 12. Modification du programme.** La caisse participante se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
- 13. Fin de la participation au programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la caisse participante, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.
- 14.** Dans tous les cas, la caisse participante ne peut être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 15. Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité la caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

En acceptant le prix, tout gagnant autorise la caisse participante à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur les sites Internet des caisses participantes et sur leur page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits suite au dévoilement des lauréats.

- 16. Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de la caisse participante ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- 17. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

- 18. Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des caisses participantes, qui administrent le programme.
- 19.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

20. Le présent règlement est disponible sur le site : www.maboursedesjardins.com
21. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
22. Le programme est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.